

Obligation légale et éthique de ne pas pratiquer une intervention médicale importante sans qu'un patient en état d'exprimer ses volontés ait été informé de la nature de l'intervention, de ses risques ainsi que des autres options, ou encore du pronostic si l'intervention n'était pas pratiquée.

Remarque : Si le patient accepte l'intervention, il doit le faire sans contrainte et de son plein gré.